

**Titre :**

Individus déclarés non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux : dispositions, ressources et trajectoires de services.

**Chercheurs :**

Crocker, A.G., Côté, G. & Latimer, E.

**Organismes subventionnaires :**

Fonds de Recherche en Santé du Québec (FRSQ)

**Date :** 2007-2009

**Sites collaborateurs :** Commission d'Examen des Troubles Mentaux (CETM)

**Résumé :**

Le Québec compte une cinquantaine d'hôpitaux désignés pour recevoir des audiences de la Commission d'Examen (CE). Une expertise professionnelle psycho-légale n'est toutefois pas assurée dans ces milieux. La qualité et la systématisation des évaluations, ainsi que les plans de gestion du risque présentés devant la CE sont très variables d'une région à l'autre. De plus, la capacité qu'a la CE d'orienter la prise en charge d'individus déclarés NCRTM dépend de l'accessibilité, la continuité, l'expertise et l'efficacité des services disponibles pour cette clientèle dans différentes régions, informations dont elle ne dispose pas nécessairement. La trajectoire géographique, le parcours judiciaire et l'utilisation de services de santé de ces individus demeurent méconnus. Ces individus retournent-ils recevoir des services dans leur région, ou migrent-ils de façon plus ou moins permanente dans les grands centres comme Montréal ? Dans quelle mesure cette décision est-elle affectée par la disponibilité de ressources de santé mentale dans leur région ? Ces questions et d'autres du même ordre ont des implications importantes pour la formation qui devrait être dispensée dans les hôpitaux qui présentent des évaluations à la CE, l'administration des services, et la répartition des budgets qui devrait en découler.

**Objectifs :** La présente étude vise à dresser un portrait de la situation des personnes déclarées NCRTM tant du point de vue des caractéristiques individuelles que de leurs trajectoires géographiques, judiciaires et psychiatriques et des facteurs associés.

1) Évaluer la systématisation des évaluations de risque de violence présentées à la CE. 2) Évaluer les motifs de décisions de la CE. 3) Établir les taux de récidive criminelle et de réhospitalisation psychiatrique des personnes libérées inconditionnellement. 4) Identifier les facteurs associés à cette récidive criminelle et à la réhospitalisation. 5) Décrire les trajectoires de migration ou de sédentarité des personnes déclarées NCRTM. 6) Identifier les facteurs individuels et organisationnels associés à ces trajectoires. 7) Décrire l'utilisation et les coûts des services en santé mentale de cette clientèle avant, pendant et après un verdict NCRTM.